



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté interdisant le stationnement Place Descamps, devant LA POSTE

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi 82.213 du 2/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 ;

VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux de rénovation des locaux de LA POSTE il convient de réserver une zone de chantier et d'interdire le stationnement sur le parking situé au droit dudit bâtiment ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit Place Descamps au droit du bâtiment de LA POSTE, à compter du 3 avril jusqu'au 9 juin 2023.

Article 2 : La signalisation pour matérialiser l'application des présentes dispositions sera mise en place et enlevée par l'Entreprise CLUB SA.

Article 3 : Le Policier Municipal, l'Agent de Surveillance de la Voie Publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié le 28 novembre 1983, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de PAU, dans un délai de 2 mois après sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux par l'Entreprise CLUB SA.

Fait à LECTOURE, le 29 MARS 2023



Le Maire,
Xavier BALLENGHIEN